

Secteur du jute

2012

Ce document est basé sur la réglementation et les montants qui étaient en vigueur en date du 15 septembre 2011.

Les mesures et avantages généraux indiqués dans l'agenda textile sont également d'application pour toi. Seulement les points suivants sont différents.

Petit chômage

- **Mariage**
Lors de son mariage, le travailleur a droit à 2 jours de petit chômage. La conclusion d'un contrat de vie commune est assimilée au mariage et donne donc également droit à 2 jours de petit chômage.
- **Décès**
En cas de décès du partenaire du travailleur ou de son enfant ou d'un enfant de son partenaire, le travailleur a droit à **5 jours** de petit chômage. Ces 5 jours peuvent être pris entre le jour du décès et le 3ème jour calendrier qui suit le jour des funérailles.
- Les dispositions spécifiques qui sont en vigueur dans le secteur du textile ne s'appliquent bien évidemment pas au secteur du ju-te.

Crédit-temps

Il y a quatre dérogations à la règle générale:

- la durée du crédit-temps est fixée sur **cinq ans** pour la totalité de la carrière
- tous les travailleurs ont un **droit illimité** au crédit-temps
- **les travailleurs de plus de 50 ans ne sont pas comptés** pour le calcul du seuil
- **aucune catégorie de travailleurs n'est exclue**. Chaque travailleur a donc droit au crédit-temps, s'il satisfait à quelques conditions.

Vacances

- Congé d'ancienneté
L'assiduité au secteur est récompensée. Le régime comprend:
 - ⇒ 1 jour d'absence rémunéré par année civile suite à une ancienneté de 20 ans au sein du secteur
 - ⇒ un 2e jour d'absence rémunéré suite à une ancienneté d'au moins 25 ans au sein du secteur.L'employeur paie la rémunération normale pour ce(s) jour(s) d'ancienneté.

Frais de transport

Les frais de transport sont remboursés à 75% de l'abonnement social (carte de train). Cela vaut tant pour le transport privé que pour les transports publics. Si tu habites à **5 km ou plus** de ton lieu de travail et que tu te rends au travail en voiture, tu as donc droit à un remboursement de tes frais de transport. Il s'agit d'une intervention patronale dans le prix de la carte de train que tu paierais pour le trajet parcouru. Pour calculer la distance, tu prends le nombre de kilomètres des tableaux de la SNCB. A défaut, tu prends le nombre de kilomètres (aller et retour) sur la route, calculés de ton lieu de travail jusqu'à la mairie de ton domicile.

Tu reçois en supplément **une indemnité de déplacement de € 0,75 par journée effectivement prestée.**

Maladie

- Suppression du jour de carence
Le jour de carence est payé par l'employeur suite à une maladie de 5 jours ouvrables.

Délais de préavis

L'employeur doit, à partir du 1er janvier 2012, respecter les délais de préavis suivants dans le secteur du jute quand il met fin à un contrat à durée indéterminée:

< 6 mois d'ancienneté	28 jours
6 mois - < 5 ans d'ancienneté	40 jours
5 - < 10 ans d'ancienneté	48 jours
10 - < 15 ans d'ancienneté	64 jours
15 - < 20 ans d'ancienneté	97 jours
≥ 20 ans d'ancienneté	129 jours

Ces délais ne sont pas d'application aux licenciements en raison de la prépension.

Quand le préavis émane de l'ouvrier, le délai de préavis s'élève à:

< 20 ans	14 jours
> 20 ans	28 jours

Chèques-repas

Tu as droit aux chèques-repas. A partir du 1er janvier 2012, la valeur de ton chèque-repas s'élève à € 2,60, dont une part patronale de € 1,51 et une part personnelle de € 1,09.

Chèque-cadeau

Il s'agit d'un avantage qui est octroyé temporairement (en 2011 et 2012).

Si tu es en service le 30 novembre, tu reçois (au cours du mois de décembre) un chèque-cadeau de € 30 qui est payé par ton employeur.

Prime syndicale

- La prime syndicale s'élève à € 135.
- Il faut être en service au 30 septembre de l'année en cours ou être licencié ou avoir pris ta retraite entre le 1er octobre de l'année passée et le 30 septembre de l'année en cours (période de référence).
- Les ouvriers qui ont été licenciés ou qui ont pris leur (pré)pension au cours de la période de référence ont droit à la prime syndicale les 2 années qui suivent l'année de référence qui suit leur licenciement ou leur départ en (pré)pension. Ce règlement n'est pas applicable en cas de licenciement pour motif grave.
- La condition est que ces ouvriers soient chômeurs complets au 30 septembre.
- L'employeur doit te donner une carte "prime syndicale" pour le 1er novembre au plus tard. La prime syndicale est payée entre le 20 et le 31 décembre par l'organisation syndicale.

Supplément en cas de chômage temporaire

Après 5 jours de chômage temporaire au cours de la période de référence (du 1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours), il est octroyé un montant forfaitaire de € 15 par journée de chômage temporaire, avec un maximum de 15 jours, soit € 225. Ce supplément est payé en même temps que la prime syn-

dicale. A partir du 1er janvier 2012, les employeurs paient un supplément obligatoire de € 2,00 par jour de chômage temporaire.

Prime de fin d'année et pécule de vacances supplémentaire

La prime de fin d'année s'élève à 5,33% du salaire brut gagné entre le 1er décembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année en cours, avec la garantie d'une prime minimum de € 12,39 pour les ouvriers de 21 ans et plus. Un pécule de vacances supplémentaire est payé et s'élève à 3% du salaire brut gagné au cours de cette période de référence. Il s'agit en fait d'un total de 8,33%.

La prime de fin d'année et le pécule de vacances supplémentaire sont payés en même temps que le dernier salaire du mois de décembre. Les ouvriers perdent leur droit à la prime de fin d'année de l'année en cours s'ils quittent volontairement l'entreprise. Le droit est toutefois maintenu pour les ouvriers qui prennent leur retraite ou qui ont accepté la prépension ainsi que pour les ayants-droit des travailleurs décédés.

Prépension

Voici l'aperçu des possibilités en matière de prépension.

- **Prépension (conventionnelle) à temps plein à partir de 58 ans**

Cette réglementation sectorielle s'applique jusqu'au 30 juin 2013. L'âge minimum est de 58 ans, tant pour les hommes que pour les femmes. Les conditions d'ancienneté sont les suivantes:

- ⇒ ancienneté légale en 2012: une carrière de 38 ans pour les hommes et de 35 ans pour les femmes

- ⇒ ancienneté conventionnelle:
 - ◆ soit 15 ans de travail salarié dans une ou plusieurs entreprises du jute
 - ◆ soit 5 ans de travail salarié dans une ou plusieurs entreprises du jute au cours des 10 dernières années dont au moins 1 an au cours des 2 dernières années.

- **Prépension à mi-temps à partir de 56 ans**

Ce régime sectoriel est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. La condition d'âge est de 56 ans. Il y a, en outre, quatre conditions supplémentaires:

 - ⇒ avoir 25 ans de carrière professionnelle en tant que salarié
 - ⇒ bénéficier des allocations de chômage
 - ⇒ avoir travaillé à temps plein pendant 12 mois au préalable dans la même entreprise
 - ⇒ il faut conclure un accord écrit avec l'employeur pour réduire les prestations de moitié. Le nombre d'heures de travail doit en moyenne être égal à la moitié d'un emploi normal à temps plein au sein de l'entreprise.

- **Prépension longue carrière (40 ans) à partir de 56 ans**

La CCT pour le jute qui règle ce régime de prépension s'applique jusqu'au 31 décembre 2012. Afin d'entrer en ligne de compte pour ce type de prépension, il faut:

 - ⇒ avoir 56 ans ou plus
 - ⇒ avoir 40 ans de carrière professionnelle en tant que salarié
 - ⇒ prouver 78 jours de prestations effectives (sous régime ONSS ou comme apprenti avant le 1er septembre 1983) avant l'âge de 17 ans
 - ⇒ l'ancienneté sectorielle est la même que pour la prépension conventionnelle à temps plein à 58 ans.

- **Prépension légale à partir de 60 ans**

Si tu ne réponds pas aux conditions des régimes de prépension précités, tu peux encore avoir recours au règlement général. Dans le secteur du jute, une CCT a été conclue concernant l'octroi d'une indemnité complémentaire à ces prépensionnés. Cette CCT est d'application jusqu'au 30 juin 2013. Pour la prépension légale, il faut remplir les conditions suivantes:

- ⇒ avoir 60 ans ou plus
- ⇒ avoir une carrière de 35 ans (hommes) ou de 28 ans (femmes)
- ⇒ l'ancienneté "jute" est identique à celle pour la prépension conventionnelle à partir de 58 ans.

Si tu penses entrer en ligne de compte pour un de ces régimes de prépension, il vaut mieux t'informer auprès de ton secrétaire professionnel!